

## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique CAZOHELIO en*  
**MULOLIPINET**

*de la société* M. CAZORLA S.L.

*enregistrée sous le* n°2018-3143

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

| Informations générales sur le produit |                                                                |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Nom du produit                        |                                                                |
|                                       | Nouvelle dénomination<br>MULOLIPINET                           |
|                                       | Ancienne dénomination<br>CAZOHELIO                             |
| Type de produit                       | Permis de commerce parallèle                                   |
| Titulaire                             | M. CAZORLA S.L.<br>C/ AIGUETA, n°4<br>17761 CABANES<br>Espagne |
| Formulation<br>Contenant              | Concentré émulsionnable (EC)                                   |
|                                       | 665 g/L - alcools terpéniques                                  |
| Numéro d'intrant                      | 2140513                                                        |
| Numéro de permis                      | 2140276                                                        |
| Fonction                              | Adjuvant                                                       |
| Gamme d'usage                         | Professionnel                                                  |

Délai de mise à jour de l'étiquette (distribution et utilisation) : jusqu'à épuisement des stocks.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

22 OCT. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)